



N° 382 - MARS 2017

PRIX : 2€

# NUMÉRO SPÉCIAL MUTATIONS INTRA 2017

## Edito

Nous ne sommes plus en 2002. Aujourd'hui nous savons que l'extrême-droite risque fort d'être au second tour de l'élection présidentielle et qu'elle espère être incontournable pour constituer une majorité dans la future assemblée. Ce n'est pas parce qu'un péril est ancien qu'il perd son pouvoir de nuisance.

Les élections du printemps 2017 sont lourdes d'enjeux pour nos métiers, pour nos élèves, pour la fonction publique et les services publics, pour les retraites et la protection sociale, pour la cohésion nationale et la paix dans le monde. Nous connaissons les objectifs d'une extrême-droite dont seul le marketing a changé. Nous connaissons le projet de la droite conservatrice, particulièrement concernant les fonctionnaires et la protection sociale. Nous connaissons les propositions des libéraux de tous poils et leur traduction pour notre système éducatif ; sous couvert d'autonomie, ils entendent transformer nos établissements en PME.

Nous devons nous mobiliser, nous enseignants, fonctionnaires, syndiqués, pour lutter contre le défaitisme et l'auto-dénigrement de notre système éducatif, de nos services publics, de notre protection sociale. Ces échéances électorales sont des rendez-vous majeurs et elles auront des conséquences concrètes et

tangibles sur nos vies. C'est la raison pour laquelle nous appelons à participer massivement à ces scrutins, à plaider autour de nous en faveur du vote, et à nous rassembler autour de propositions de progrès pour notre système éducatif.

Il faut en effet poursuivre la priorité à l'éducation, mettre en place les pré-recrutements et recruter de nouvelles générations d'enseignants, résorber la précarité, améliorer la formation des maîtres, remettre sur le chantier les réformes du collège et du lycée pour une scolarité émancipatrice, permettre une nouvelle vague de démocratisation dans l'accès aux qualifications au niveau du baccalauréat et du bac + 3.

Personne ne fera à notre place le travail de promotion de l'école de la République qui éduque et forme en même temps qu'elle instruit, qui promeut la culture commune en même temps qu'elle favorise l'esprit critique, qui donne à chaque citoyen en devenir les outils de la compréhension du monde complexe dans lequel il vit et la capacité d'agir sur son évolution.

Nous sommes fiers de notre métier, nous sommes fiers de ce que nous représentons dans la société, nous avons de l'ambition pour nos élèves, et c'est cela que nous portons au débat public. Car notre regard est résolument tourné vers l'avenir.

*Laurent Tramoni*



## JOINDRE LE SNES-FSU ENVOYER SA FICHE SYNDICALE

SNES - 12 Pl. Ch. De Gaulle 13001 Marseille  
Tel : 04.91.13.62.81/82/84  
Site : [www.aix.snes.edu](http://www.aix.snes.edu)  
Courriel : [s3aix@snes.edu](mailto:s3aix@snes.edu)  
Permanences du lundi au vendredi 14h - 18h

Les élus du SNES-FSU suivent les dossiers des demandeurs de mutation à toutes les étapes. Pour vous aider, nous devons connaître au mieux votre situation : c'est l'objet de la fiche syndicale, à nous renvoyer avec copie des pièces fournies au rectorat et courrier explicatif pour toute situation particulière. Si vous nous contactez par mail, indiquez votre discipline dans l'objet et précisez vos noms et téléphone pour que nous puissions vous joindre rapidement.

## AFFICHAGE DES POSTES VISER LARGE !

Certains postes à pourvoir sont connus avant la saisie des vœux et seront publiés sur SIAM à l'ouverture du serveur. Il s'agit des créations de postes, des mutations inter, ou encore des départs en retraite. Mais la plupart des postes ne sont pas vacants avant le mouvement, ils le deviennent quand leur occupant est lui-même muté. Donc, ne faites pas vos vœux uniquement en fonction de cette liste.

Demandez les postes qui vous intéressent, dans l'ordre de vos préférences.

### SOMMAIRE

Page 2 - 3 : Préparer sa mutation  
Page 4 - 5 : Situations particulières  
Page 6 : Postes spécifiques  
Page 7 : TZR  
Pages 8 - 9 : Barème  
Page 10 : Groupements de Communes  
Page 11 - 12 : Fiche Syndicale  
Pages 13 - 14 : Bulletin d'adhésion  
Page 15 : Groupes de communes et Glossaire  
Page 16 : Réunions d'information

## NOUVEAUTÉS

### LE SNES DÉFEND TOUJOURS L'ÉQUILIBRE DES BARÈMES

S'il peut être nécessaire de faire évoluer les barèmes, le SNES s'attache toujours à préserver leur équilibre, afin que chacun préserve ses chances de muter.

#### - Vœu préférentiel

Conformément au BO qui l'a initié l'an passé pour l'inter, le rectorat a décidé de plafonner à 6 demandes consécutives le vœu préférentiel (150 points). Cela évite que cet élément de barème ne vienne dépasser en nombre de points certaines priorités légales. Nous avons obtenu du rectorat que le volume de 30 points par an ne soit pas diminué, ainsi qu'une clause de sauvegarde qui permet de ne pas baisser le barème d'un demandeur qui aurait déjà dépassé le volume plafond de 150 points aux mouvements précédents.

- Les professeurs chargés de missions académiques à temps complet perdent leur poste à l'issue de la 3e année de mission s'ils décident de ne pas réintégrer leur poste.

#### - Départage entre les égalités de barèmes

Bien qu'entré en vigueur l'an dernier, il est important de garder cet élément en tête : pour repousser le caractère arbitraire de l'âge, nous avons fait prendre en compte la situation familiale avec le nombre d'enfants. Aussi, déclarez votre situation familiale sur le serveur (enfants, pacs, mariage) et joignez en pièce justificative le livret de famille. Cet élément peut jouer en votre faveur en cas de départage lors d'une égalité de barème sur un poste donné avec un autre demandeur.

### COMMENT SAISIR LES VŒUX ?

Mode d'accès au serveur SIAM via I-Prof  
[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

#### Cas médicaux

Il faut déposer un dossier médical auprès du médecin de prévention de l'Académie.

Pour le 13 : Dr Cotte et Dr Munteanu  
Pour les autres départements : Dr Arnal.  
Date limite : 4 avril 2016.

Tél : 04 42 95 29 38

**Attention, le dépôt du dossier à la MDPH ne suffit pas, il faut être détenteur de la RQTH et l'avoir fournie à l'administration avant la vérification des barèmes.**

## CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Saisie des demandes sur SIAM	Du 21 mars 12h au 4 avril 12h
Dépôt des dossiers "handicap" chez le médecin conseiller technique du recteur	Le 4 avril au plus tard
Dépôt des dossiers papier pour les candidatures aux "postes à compétences requises"	Le 4 avril au plus tard
Courrier éventuel de demande d'annulation de candidature à la mutation	7 avril au plus tard
Renvoi au rectorat des formulaires de confirmation avec les pièces justificatives par les établissements	7 avril au plus tard
Modification tardive des vœux par courrier	5 mai 11h au plus tard
Affichage des barèmes sur SIAM	A partir du 9 mai
Contestation écrite du barème	Le 16 mai au matin au plus tard
Groupe de travail "candidatures au mouvement spécifique"	Le 16 mai
Groupe de travail de vérification des barèmes Groupe de travail des priorités au titre du handicap CO-Psy - CPE - Certifiés, Agrégés, AE	Du 16 au 19 mai
Commissions d'affectation Certifiés, Agrégés, AE Commissions d'affectation CPE, CO-Psy	Du 13 au 15 juin
Demande de révision d'affectation en cas de force majeure	Dans les 8 jours
Demande de temps partiel auprès du nouvel établissement	Du 16 au 24 juin
Pour TOUS les TZR : Vœux phase d'ajustement	Du 22 au 29 juin
Groupe de travail révision d'affectation en cas de force majeure	Le 23 juin
Groupe de travail affectation des TZR : phase d'ajustement	Mi-juillet et fin août





## LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

### Qui est touché ?

En cas de suppression de poste dans une discipline, l'administration l'applique d'abord à un poste vacant ou libéré par un départ en retraite. Mais ce n'est pas toujours possible.

### Que se passe-t-il alors ?

- Un agent peut être volontaire pour la suppression de son poste. S'il y a plusieurs volontaires, le départage se fait au bénéfice du barème le plus élevé pour la « partie commune » : ancienneté de poste + ancienneté de service ; en cas d'égalité de barème, en faveur de celui qui a le plus grand nombre d'enfants.

- Si aucun fonctionnaire n'est volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté dans la discipline et dans l'établissement : « le dernier arrivé ».

Dans l'hypothèse où plusieurs collègues ont la même ancienneté dans l'établissement, c'est le plus petit échelon qui est touché ; en cas de nouvelle égalité, c'est le personnel qui a le plus petit nombre d'enfants qui est concerné par la MCS. Dans tous les cas, l'agent touché par la MCS reçoit un courrier du Rectorat pour l'en informer.

**A savoir :** Un agent qui a déjà subi une MCS cumule l'ancienneté de poste précédemment acquise : il n'est donc pas forcément le « dernier arrivé », mais si c'est malgré tout le cas, la règle n'interdit pas qu'il soit de nouveau touché par une MCS.

- Une attention particulière est portée aux personnels ayant la qualité de travailleur handicapé.

- Dans un établissement qui relevait de l'Education Prioritaire, la mesure de carte scolaire est effectuée en considération de l'ensemble des postes (chaire, postes Ambition/Réussite, postes spécifiques ECLAIR) de la discipline et selon la règle commune.

### Comment faire ses vœux ?

- Le fait d'être touché par une MCS ne prive pas de ses droits statutaires à mutation : il est donc toujours possible d'effectuer des vœux ordinaires AVANT les vœux obligatoires liés à la MCS, ils sont examinés selon les règles communes.

- L'agent touché par une MCS doit formuler obligatoirement certains vœux ; la règle diffère selon qu'il est titulaire d'un poste en établissement ou d'un poste en ZR.

### Titulaire d'un poste en établissement :

- Cinq vœux obligatoires, à partir de l'établissement où le poste est supprimé, dans l'ordre suivant : Etablissement, Commune, Département, Académie, Zone de remplacement de l'Académie (ZRA). Tous ces vœux sont bonifiés de 1500 points. Cette bonification vaut aussi longtemps que l'agent n'a pas retrouvé de poste dans son établissement d'origine (sauf mutation volontaire, voir supra). Ces vœux ne doivent pas être « typés », sauf pour les agrégés qui peuvent ne demander que des lycées, avec les bonifications correspondantes.

- Un vœu facultatif : la zone de remplacement (ZR) correspondant à l'ancien établissement. Ce vœu facultatif doit être placé entre le vœu département et le vœu académie. Il est bonifié de 150 points.

### Titulaire d'un poste en Zone de remplacement (ZR) :

- Quatre vœux obligatoires : 3 bonifiés de 1500 points : ancienne ZR, ZRD du département correspondant, ZRA, et un vœu bonifié de 150 points, Académie.

- Un vœu facultatif, bonifié de 150 points : le vœu département correspondant à l'ancienne ZR, intercalé entre le vœu ZRD et le vœu ZRA.

**A savoir :** si un agent touché par une MCS ne formule pas les vœux obligatoires, ceux-ci sont générés automatiquement et placés après tous les autres vœux ou substitués aux cinq derniers si l'agent a formulé 20 vœux non bonifiés.

### Quelle affectation ?

La réaffectation se fait au plus près de l'établissement d'origine, d'abord dans la même commune et dans un établissement de même type (collège ou lycée), puis par « cercles » ou « tours » d'éloignement progressif. Si un collègue de l'établissement d'origine obtient sa mutation et libère un poste dans la discipline, la MCS s'annule automatiquement et l'agent est réaffecté dans son établissement d'origine. S'il y a plusieurs postes dans une même commune, les vœux non bonifiés peuvent servir de « vœux indicatifs ».

Une affectation sur un vœu bonifié a pour conséquence le maintien de l'ancienneté dans l'ancien poste, pour une mutation ultérieure. Les collègues qui ont été touchés antérieurement par une MCS conservent leurs bonifications de 1500 points sur leurs vœux obligatoires non satisfaits, à condition de n'avoir pas obtenu une affectation sur un vœu non bonifié, ni une mutation hors académie.

## BON À SAVOIR

Les 20 vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements de communes (GOC), des départements, l'Académie, des ZR, toutes ZR d'un département, toutes ZR de l'Académie, des postes spécifiques académiques, sauf pour les documentalistes et les personnels d'éducation pour qui la formulation couvre aussi les lycées professionnels, « tout type d'établissement » couvre exclusivement les collèges et les lycées.

Aucune formulation de vœux ne permet de couvrir à la fois des postes en établissement et des postes de remplacement.

Les groupes de communes sont ordonnés, c'est-à-dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué au répertoire académique des établissements (p.10).

Le titulaire d'un poste ne peut pas redemander son poste : dans ce cas, l'administration annule ce vœu ainsi que les suivants.

Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'Académie, ne formulez aucun vœu où vous ne souhaiteriez pas être nommé.

Si vous entrez dans l'Académie, lisez attentivement l'article sur l'extension (p.4).

Le rang d'un vœu n'intervient pas pour départager les candidats, c'est le collègue qui a le barème le plus élevé qui sera affecté.

Si l'ordonnancement d'un groupe de communes ne vous convient pas, formulez les communes qui vous intéressent dans les vœux précédents.

Vous pouvez « panacher » vos vœux : 1. Collège X à Martigues, 2. Martigues en lycée, 3. Martigues tout type d'établissement, 4. ZR. Mais attention au choix stratégique pour les stagiaires utilisant la bonification de 50 points.

Les bonifications familiales, transitoire EP, TZR ne sont pas données sur un type d'établissement (ni sur un établissement précis). Pour en bénéficier, il faut demander « tout type d'établissement ». Si vous souhaitez montrer votre préférence pour un type d'établissement, demandez le d'abord (pas de bonification sauf les lycées pour les agrégés) puis demandez le même vœu géographique « tout type d'établissement » qui sera bonifié.

Plutôt que de demander un établissement précis, si celui-ci est le seul établissement de la commune, demandez la commune avec « tout type d'établissement ». Vous y gagnerez les bonifications familiales.

Pour les bonifications, une zone de remplacement précise (code ZRE) est assimilée à une commune.



## BONIFICATION FAMILIALES

### ATTENTION AU VŒU DÉCLENCHEUR !

Les bonifications familiales (RC, enfant, mut. sim. avec conjoint, RRE) répondent à des critères précis et sont soumises à l'envoi de pièces justificatives. Elles ne sont accordées que pour les vœux larges non typés (COM, GOC, DEP, ZR), ce qui exclut donc les vœux précis ou typés.

De plus, afin d'en bénéficier, l'agent doit faire un « vœu déclencheur » c'est-à-dire que le 1er vœu large formulé doit se situer obligatoirement dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint pour générer les bonifications pour ce vœu et les suivants de même type.

## BONIFICATIONS STAGIAIRES

Les ex-contractuels du 2nd degré, ex-MA, ex-MI-SE ou ex-AED, bénéficient de bonifications sur les vœux Dep, ZRD, ZRA, selon leur échelon de classement initial : 100 pts pour les 4ème échelons, 115 pts pour les 5ème et 130 pts pour les 6ème échelons et plus.

Les autres stagiaires du 2nd degré bénéficient des 50 points sur leur vœu 1 s'ils ont joué ces points à l'inter. Les collègues qui n'ont pas utilisé leurs 50 points l'an dernier ou l'année d'avant peuvent encore le faire.

Le SNES-FSU a demandé cette année à l'administration de modifier le Bulletin Académique pour que les stagiaires puissent jouer leur 50 points sur un vœu, quel que soit son rang. L'avantage serait pour les stagiaires concernés de pouvoir faire des vœux indicatifs de leurs préférences avant le vœu large sur lequel ils font en général porter leurs 50 points. L'administration n'a malheureusement pas voulu donner suite à notre demande.

## DISPONIBILITÉ ET TEMPS PARTIEL

Pour une année de disponibilité, envoyez votre demande à Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, sous couvert de votre chef d'établissement au plus tard deux mois avant la date de la pré-rentrée.

Les collègues affectés à l'issue du mouvement intra pourront formuler une demande de temps partiel auprès de leur nouveau chef d'établissement dès leur affectation connue : la campagne de demande de temps partiel sera ouverte du 16 au 24 juin 2017. Les temps partiels en cours sont annulés par la mutation : il faut refaire une demande, y compris pour les temps partiels de droit.

## DÉCOMPTE DES ANNÉES

Les agents en activité doivent justifier d'au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire pour prétendre aux points de séparation sur le vœu DEP correspondant à la demande de rapprochement de conjoint.

Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de la demande, seule l'année de séparation 2015-2016 doit être justifiée. Lorsque les personnels sont en situation de congé parental ou de disponibilité pour suivre le conjoint, seule la moitié de la durée de séparation est prise en compte.

Ainsi, une année d'activité suivie d'une année de congé parental est comptée pour une année et demie soit 150 points. Pour ces cas, le maximum d'années prises en compte est de deux ans.

Depuis 2 ans, les stagiaires bénéficient du calcul des années de séparation.

Pour les stagiaires ex-titulaires d'un corps relevant de la DGRH, les années de séparation antérieures à l'année de stage seront également prises en compte. En cas de renouvellement ou de prolongation de stage, les années de stage sont comptabilisées pour une seule année.

N.B. : La séparation est effective lorsque les deux conjoints ne travaillent pas dans le même département.

Années de séparation	0,5 année	1 année	1,5 année	2 années	2,5 années	3 années	3,5 années	4 années et +
Points	50	100	150	325	420	475	510	600

## EX-FONCTIONNAIRES TITULAIRES

Si vous êtes cette année stagiaire d'un corps du second degré et que vous étiez antérieurement titulaire d'un autre corps de la fonction publique, deux cas sont possibles :

- Si vous étiez titulaire d'un autre corps du second degré, vous bénéficiez d'une bonification de 1000 points sur votre ancien établissement, ancienne commune et ancien département (sur ZRE et ZRD si vous étiez sur ZR). Vous gardez votre ancienneté de poste (dernière affectation en tant que titulaire dans le corps d'origine + année de stage + ancienneté dans le nouveau poste) jusqu'à votre prochaine mutation.

- Sinon, vous bénéficiez d'une priorité de 1000 points sur le vœu départemental correspondant à votre ancienne affectation (de même après détachement).

## ATTENTION À L'EXTENSION !

L'extension peut s'appliquer à tous ceux qui, certains d'être dans l'Académie, n'y ont pas encore d'affectation définitive dans le second degré : tous les entrants de la phase inter et les collègues de l'Académie en réintégration après disponibilité ou congé. C'est la procédure de recherche d'une affectation lorsque les vœux de l'intéressé n'ont pu être satisfaits. Elle se fait avec le plus petit barème correspondant aux vœux formulés à partir du 1er vœu exprimé.

Les affectations en établissement dans un département, puis dans les ZR de ce département sont examinées avant de passer dans un autre département selon l'ordre ci-après.

Département correspondant au 1 <sup>er</sup> vœu demandé	Département d'extension
Bouches-du-Rhône	1. Bouches-du-Rhône 2. Vaucluse 3. Alpes-de-Haute-Provence 4. Hautes-Alpes
Vaucluse	1. Vaucluse 2. Bouches-du-Rhône 3. Alpes-de-Haute-Provence 4. Hautes-Alpes
Alpes-de-Haute-Provence	1. Alpes-de-Haute-Provence 2. Hautes-Alpes 3. Vaucluse 4. Bouches-du-Rhône
Hautes-Alpes	1. Hautes-Alpes 2. Alpes-de-Haute-Provence 3. Vaucluse 4. Bouches-du-Rhône

### Gardez la main le plus possible :

- Formulez les 20 vœux possibles en élargissant selon vos souhaits la distance et le type de poste.
- Fixez vous-même l'ordre dans lequel vous souhaitez que les différents départements et ZRD soient examinés en les formulant parmi vos vœux selon votre ordre préférentiel



## ETABLISSEMENTS REP ET REP+

Depuis la rentrée 2015, nous avons obtenu que les établissements REP et REP+ bénéficient des anciennes bonifications accordées aux APV et RRS (voir tableau pages centrales).

**Rappel :** ces bonifications sont attribuées au bout de 5 et 8 ans d'exercice continu et effectif (au moins six mois dans l'année chaque année) dans le même établissement. Il faut également être en poste dans l'établissement au moment de la demande.

### Quelles conséquences d'indemnités et de service ?

Dans les REP+, chaque heure d'enseignement est pondérée 1,1, pour exemple, un certifié atteint son maximum de service avec 16h 1/3 (car  $16,33 \times 1,1 = 18$ ). Ce temps libéré est une reconnaissance de la pénibilité et de la charge de travail dans les établissements les plus difficiles, comme de la nécessaire concertation des équipes. Toutes les heures dépassant cet horaire sont alors rémunérées en heures supplémentaires (seule une HSA reste imposable). Au niveau indemnitaire, les personnels de ces établissements bénéficient de 2312 euros par an. Ces évolutions sont à mettre à l'actif du SNES et des personnels qui ont su, lors des Etats Généraux ou encore des Assises de l'Education Prioritaire, porter haut leurs revendications. Pour les établissements REP, l'ancienne prime ZEP est revalorisée de 50%, soit 1734 euros par an.

### Spécificité de l'Académie : « les lycées accompagnés »

Malgré la mobilisation des lycées ZEP, le Ministère a fait le choix de ne pas classer de lycées dans l'éducation prioritaire ; dans notre Académie, l'action syndicale a permis d'obtenir un label « lycée accompagné » pour trois LGT marseillais (voir tableau), traités comme les REP+ dans les bonifications pour l'intra-académique. Les lycées RRS continuent à être considérés comme les collègues REP.

### Dispositif transitoire pour les collègues (ex APV-ex RRS)

Les collègues anciennement APV ou RRS qui se retrouvent exclus ou déclassés par rapport à la nouvelle classification bénéficient d'un dispositif transitoire, valable jusqu'en 2018, uniquement sur des vœux larges et non typés :

Durée d'exercice	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 à 7 ans	8 ans et +
RRS non classé REP ou REP+	0	0	30	40	80	150
APV non classé REP+	0	0	65	80	150	300

Etablissements relevant de la bonification REP	Etablissements relevant de la bonification REP+	Etablissements relevant du dispositif transitoire
<p><b>Département (04)</b> Clg J Giono – Manosque</p> <p><b>Département (05)</b> Clg Hts à Plaine -Laragne</p> <p><b>Département (13)</b> Clg J d Bouffan - Aix Clg Van-Gogh – Arles Clg L Garlaban -Aubagne Clg Léger – Berre l'Étang Clg G Péri - Gardanne Clg A Daudet - Istres Clg A France - Mars 06 Clg L Michel -Mars 10 Clg P de Vivaux -Mars10 Clg F Villon – Mars 11 Clg J Giono - Mars 13 Clg L'Estaque - Mars 16 Clg Pagnol - Martigues Clg Mont-Sauvy - Orgon Clg P Eluard - Port-de-Bc Clg Robespierre - Port-St-Louis Clg J Prévert -St-Victoret Clg J Moulin - Salon Clg R Cassin - Tarascon Clg C Claudel – Vitrolles</p> <p><b>Département (84)</b> Clg P Eluard - Bollène Clg Raspail - Carpentras Clg F Mistral - Avignon Clg J Verne - Pontet (Le) Clg B Hendricks -Orange Clg Voltaire - Sorgues Clg Vallis Aeria - Valréas</p>	<p><b>Département (13)</b> Clg Ampère - Arles Clg Izzo – Mrs 02 Clg Vieux port – Mrs 02 Clg B de Mai – Mrs 03 Clg E Quinet – Mrs 03 Clg Versailles – Mrs 03 Clg A Renoir – Mrs 13 Clg E Rostand – Mrs 13 Clg J Prévert – Mrs 13 Clg Mallarmé – Mrs 13 Clg A Dumas – Mrs 14 Clg Clair Soleil –Mrs 14 Clg E Manet – Mrs 14 Clg J Massenet – Mrs 14 Clg H Wallon – Mrs 14 Clg M Laurencin Mrs 14 Clg Pytheas – Mrs 14 Clg Rimbaud – Mrs 15 Clg E Triolet – Mrs 15 Clg J Moulin – Mrs 15 Clg J Ferry – Mrs 15 Clg Rosa-Parks –Mrs 15 Clg V des Pins – Mrs 15 Clg H Barnier – Mrs 16 Clg Miramaris - Miramas Clg Mistral - Port-de-Bc Clg Fabre - Vitrolles LGT Hugo – Mrs3 LPO Diderot – Mrs 13 LGT St Exupéry – Mrs 15</p> <p><b>Département (84)</b> Clg A Mathieu - Avignon ClgG Philipe -Avignon Clg J Brunet - Avignon Clg Roumanille - Avignon Clg Daudet - Carpentras Clg Gauthier - Cavaillon</p>	<p><b>Ex - APV</b></p> <p><b>Département (13)</b> Clg D Milhaud – Mars 12 Clg Malraux – Mars 13</p> <p><b>Département (84)</b> Clg Diderot - Sorgue</p> <p><b>Ex - RRS</b></p> <p><b>Département (05)</b> Clg Les Giraudes – L'Argentière Clg Mitterrand – Veynes</p> <p><b>Département (13)</b> Clg Château Forbin – Mrs 11</p> <p><b>Département (84)</b> Clg H Boudon - Bollène</p>

## DOSSIER DE HANDICAP

Pour obtenir une bonification médicale, il faut être titulaire de la RQTH, délivrée par la MDPH.

Il faut distinguer deux types de bonifications, non cumulables : 100 points, de droit, au fonctionnaire détenteur de la RQTH, sur vœux larges : département, ZRD, Académie, ZRA, à condition de fournir le justificatif avec la confirmation de demande.

1000 points sur certains vœux départementaux ou GOC, lorsque le dossier handicap est déclaré prioritaire par le groupe de travail de contrôle des barèmes. Cette bonification éventuelle peut être accordée au titre de l'agent, du conjoint ou d'un enfant. Un dossier médical complet et confidentiel doit être transmis au médecin de prévention pour le 4 avril.

Le SNES exercera sa vigilance habituelle pour défendre les collègues susceptibles d'obtenir une bonification au titre du handicap et veillera au traitement le plus équitable possible des dossiers. N'oubliez pas de nous communiquer un double de votre dossier. Pour en savoir plus, consulter notre site internet.

*Permanence spéciale les mardis 14h/17h.*

## SITUATION ENTRAÎNANT UNE PERTE DE POSTE

Les agents placés en disponibilité, en apprentissage, formation continue des adultes ou en mission Insertion, en enseignement supérieur (ATER, PRAG, PERCE) perdent leur poste et doivent réintégrer, en postulant au mouvement Intra académique, avec une bonification de 1000 points sur le département correspondant à leur ancienne affectation (DEP ou ZRD). Nouveauté cette année, les chargés de mission académiques à temps complet perdent également leur poste au bout de 3 ans et peuvent réintégrer selon les mêmes modalités.

Les agents en congé longue durée ou en congé parental perdent leur poste à l'issue de trois périodes de 6 mois s'ils n'ont pas manifesté leur volonté de le réintégrer. Leur réintégration est traitée comme suit, 1000 points sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation (Etab, Com, Dep, Aca ou ZRE, ZRD, ZRA pour les TZR).

Les postes adaptés sont, quant à eux, traités comme mesure de carte scolaire (1500 pts) à partir de leur ancien établissement ou à partir de leur domicile (au choix de l'agent).



## QU'EST-CE QU'UN POSTE À COMPÉTENCE REQUISE ?

Ce sont des postes qui demandent des compétences pédagogiques particulières du fait des spécificités de l'enseignement : accueil des enfants migrants (FLE, UPE2A), accueil des enfants handicapés (ULIS), certaines sections de techniciens supérieurs, sections européennes, professeurs attachés de laboratoire, arts plastiques et éducation musicale dans les lycées, classes aménagées... La typologie complète se trouve dans l'annexe 7 du BA.

Les postes SPEA vacants seront sur SIAM à l'ouverture du serveur.

Il existe aussi des postes spécifiques nationaux (CPGE, certaines STS...) pour lesquels la demande doit se faire au moment du mouvement inter-académique.

## DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES JUSQU'AU 4 AVRIL 2017 MIDI

Faire ses vœux sur SIAM du 21 mars au 4 avril  
Remplir et transmettre la fiche de candidature publiée au BA (annexe 8).

Vous la trouvez sur : [www.aix.snes.edu](http://www.aix.snes.edu)  
Envoyez votre fiche syndicale de suivi au SNES Aix-Marseille

## AFFECTATION EN LP

Les postes en LP sont mis au mouvement des PLP et les vœux en LP demandés sur SIAM lors du mouvement des certifiés ou agrégés seront donc annulés (sauf pour les professeurs documentalistes et les CPE).

Cependant si un poste en LP reste vacant après le mouvement des PLP, un certifié ou un agrégé peut y être nommé à titre temporaire : la demande d'AFA doit être faite par courrier et transmise à la DIPE.

## POSTES À COMPÉTENCES REQUISES

Tout élève en vaut un autre, tout usager a droit à un service de qualité : c'est ce principe essentiel de la Fonction publique qui fonde le mouvement pour une allocation optimale des moyens disponibles. Car ce qui est commun dans les besoins des élèves ou des établissements, ce qui est commun aux agents, aux « pairs », est premier par rapport à ce qui est particulier. Disant cela, il ne s'agit pas de nier les particularités de certains postes (classes européennes, sections de techniciens supérieurs...), mais bien de considérer que tout enseignant est a priori à même d'adapter son enseignement aux contingences locales.

### Comment postuler ?

Un agent ne peut être affecté sur un poste spécifique qu'à la condition d'être volontaire et d'avoir demandé explicitement ce poste précis. La demande se fait à la fois par envoi, via le chef d'établissement, d'une fiche de candidature (annexe 8 du BA spécial mouvement intra) et par formulation, via SIAM et lprof, du vœu portant sur le poste spécifique de l'établissement souhaité, en début de liste des vœux formulés lors de la demande de participation au mouvement.

Malgré les demandes du SNES, il n'est pas possible de panacher les vœux : les vœux portant sur des postes spécifiques doivent être formulés en premier, avant les vœux portant sur des chaires banalisées. Il n'est pas non plus possible de postuler au moyen d'un seul et même vœu pour tous les postes spécifiques d'une même zone géographique (par exemple le vœu « Tout poste en classe européenne Anglais de la commune de Marseille » sera supprimé par l'administration).

Attention : l'administration considère que votre demande d'affectation sur un poste spécifique est prioritaire sur n'importe quel vœu. Si elle est retenue, vos autres vœux ne seront pas examinés, même si une affectation est possible à votre barème.

### Comment connaître les postes spécifiques et leurs spécificités ?

L'administration s'engage à afficher sur SIAM pendant la période d'ouverture du serveur la liste des postes spécifiques et une fiche de poste présentant les particularités du poste et le profil du candidat. A l'usage, on constate que ces fiches de postes sont pour le moins succinctes et sibyllines. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre section académique qui dispose d'informations supplémentaires émanant des groupes de travail paritaires (mi mars) et des sections syndicales d'établissement.

### Quelle est la procédure d'affectation ?

Un groupe de travail paritaire « Postes Spécifiques » se réunira la semaine le 16 mai 2017 pour étudier les différentes demandes, l'adéquation entre le profil du demandeur et les spécificités du poste, l'avis indicatif formulé par les corps d'inspection.

Les candidatures retenues sont alors classées selon le barème partie fixe (points d'échelon et d'ancienneté de poste). Le recteur procède à la nomination après consultation de la Formation Paritaire Mixte d'Affectation du 13 au 15 juin 2017. Il est donc nécessaire que les commissaires paritaires du SNES aient toutes les informations nécessaires au suivi de votre demande.

### Quand postuler ?

Les vœux sur SIAM sont à formuler pendant la période normale (jusqu'au 4 avril) et la fiche de candidature, obligatoire, est à remettre à votre chef d'établissement actuel avec les pièces justificatives nécessaires pour qu'il la transmette au rectorat avant le 7 avril.

## BESOIN PÉDAGOGIQUE OU MANAGEMENT ?

Certains postes présentent des particularités d'ordre pédagogique qui nécessitent que les inspecteurs pédagogiques valident les candidatures au regard de la détention par le candidat de compétences pédagogiques particulières conformes au profil spécifique du poste (voir encadré). Les postes vacants ou susceptibles de l'être sont affichés sur SIAM-lprof, l'administration s'engageant à publier un descriptif du poste et des compétences attendues.

Cependant, les postes spécifiques nouvellement créés ou devenus vacants pendant le mouvement sont souvent pourvus de façon provisoire et sans droit de regard des élus du personnel et ces nominations à titre provisoire sont le plus souvent utilisées par l'administration l'année suivante pour acter une nomination définitive.

Le SNES estime qu'il s'agit là d'un détournement de la procédure et nous continuons à demander que l'ensemble des postes soient soumis à la même procédure et étudiés en GT. Depuis quatre ans, le SNES obtient que les avis des IPR soient accompagnés d'une motivation pour plus de transparence dans les affectations. Mais les logiques managériales toujours en vogue nient la dimension commune de nos métiers et font primer les particularités des agents et des usagers sur ce qui rassemble et unit. Le nouveau management public tend à « généraliser le spécifique » en multipliant, y compris artificiellement, sans justification pédagogique, les postes à profil.

Le SNES est parvenu à contenir ce mouvement, considérant que les agents n'avaient pas à faire et à refaire sans arrêt la démonstration qu'ils possèdent les compétences pour enseigner. Rompre les solidarités entre les collègues et les garanties collectives ouvrirait la voie à l'individualisation des missions, des services et des rémunérations, ce qui avait été expérimenté -sans succès- dans les établissements ECLAIR.





## TZR : LA MOBILITÉ CHOISIE GRÂCE AU SNES

Les TZR ont vu ces dernières années leurs conditions de travail se dégrader : agrandissement des zones de remplacement, affectations hors zone, affectation sur plusieurs établissements, etc...

Aussi, on ne peut que se féliciter des avancées obtenues ces dernières années par le SNES

Aix-Marseille pour le mouvement intra-académique. Ces avancées sur les mutations en appellent d'autres : conditions de travail, de rémunération et de prise en compte des déplacements et des missions spécifiques des TZR.

En 2009, le SNES Aix-Marseille avait gagné le rétablissement d'une bonification spécifique pour les TZR (supprimée au mouvement inter il y a 9 ans) ; en 2013 les élus du SNES ont demandé et obtenu le doublement de cette bonification pour tenir compte de la pénibilité et des missions spécifiques des TZR.

Et, depuis la rentrée 2015, le SNES a obtenu la généralisation d'une heure de décharge pour un service sur deux communes différentes (la notion de « non limitrophe » disparaissant) ou pour un service sur trois établissements dans les nouveaux décrets qui régissent nos obligations de service.

### Pour le mouvement intra 2017 voici les spécificités TZR :

- 30 points par année d'ancienneté sur la ZR sur les vœux Commune (et plus larges) et vœux ZR (lesquels s'ajoutent aux 10 points par année d'ancienneté dont bénéficient tous les collègues).
- 150 points dit de "stabilisation" sur le vœu Département correspondant au département de la ZR actuelle (NB : ZR Centre académie = Vaucluse et ZR Nord Est 13 = Bouches du Rhône).
- En cas de mesure de carte scolaire : possibilité d'ajouter le vœu département (correspondant à la ZR supprimée) entre les vœux ZRD (toute ZR du département) et ZRA (toute ZR de l'académie) bonifié de 150 points supplémentaires. Attention, une mutation sur ce vœu entraîne la perte de l'ancienneté acquise. (Voir aussi page 3).

Les collègues nouvellement affectés en ZR recevront, en même temps que leur affectation, un établissement de rattachement administratif (RAD) et devront, comme les autres TZR, participer à la phase d'ajustement.

**RÉUNION D'INFORMATION  
POUR LES NOUVEAUX TZR**  
Mercredi 24 juin 2017 à 14h  
au local du SNES à Marseille

Zones de remplacement	Communes
<b>OUEST 13</b>	013002ZP Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saint-Chamas, Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc, Martigues.
<b>NORD-EST 13</b>	013001ZF Aix-en-Pce, Luynes, Gardanne, Bouc Bel Air, Simiane, Cabriès, Fuveau, Gréasque, Rousset, Septèmes-les-Vallons, Velaux, Les Pennes-Mirabeau, Rognes, Peyrolles-en-Pce, Vitrolles, Puy-Ste-Réparate, Rognac, Pertuis, La Fare-les-Oliviers, Saint-Victoret, Trets, Marignane, Gignac-la-Nerthe, Berre-l'Étang, La Tour d'Aigues, Cadenet, Châteauneuf-les-Mtg, Sausset-les-Pins.
<b>SUD-EST 13</b>	013003ZY Marseille 1er, Marseille 2ème, Marseille 3ème, Marseille 4ème, Marseille 5ème, Marseille 6ème, Marseille 7ème, Marseille 8ème, Marseille 9ème, Marseille 10ème, Marseille 11ème, Marseille 12ème, Marseille 13ème, Marseille 14ème, Marseille 15ème, Marseille 16ème, Plan de-Cuques, Allauch, Aubagne, Cassis, Roquevaire, Gémenos, La Ciotat, Auriol.
<b>CENTRE ACADEMIE</b>	084001ZX Avignon, Le Pontet, Montfavet, Morière, Châteaurenard, Saint-Andiol, Saint-Rémy-de-Provence, L'Isle-sur-la-Sorgue, Cavaillon, Orgon, Cabrières d'Avignon, Eyguières, Mallemort, Salon-de-Provence, Pélissanne, Apt, Lambesc.
<b>VAUCLUSE</b>	084002ZF Carpentras, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Mazan, Bédarrides, Vedène, Le Thor, Sorgues, Vaison-la-Romaine, Orange, Sault, Sainte-Cécile-les-Vignes, Bollène, Valréas.
<b>DIGNE-LES-BAINS</b>	004001ZV Digne-les-Bains, Château-Arnoux, Saint-Auban, Sisteron, Saint-André-les-Alpes, Bevens, Seyne-les-Alpes, La Motte du Caire, Castellane, Annot, Barcelonnette.
<b>MANOSQUE</b>	004002ZD Manosque, Forcalquier, Oraison, Riez, Banon, Sainte Tulle, Volx.
<b>BRIANÇON</b>	005001ZR Briançon, L'Argentière-la-Bessée, Guillestre, Embrun.
<b>GAP</b>	005002ZZ Gap, La Batie Neuve, Tallard, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Veynes, Serres, Laragne-Montéglin.

## PHASE D'AJUSTEMENT

Les TZR effectueront durant l'année scolaire soit des remplacements de courte et moyenne durée (REP) soit un remplacement à l'année (AFA).

L'administration privilégie les AFA. Les AFA sont examinées par un groupe de travail paritaire académique composé de représentants de l'administration et d'élus du personnel (mi-juillet et /ou fin-août).

Tous les TZR, nouvellement nommés ou déjà en poste, devront participer à cette phase dite « d'ajustement » et émettre des vœux entre le 22 et le 29 juin 2017 par le biais de l'application académique AFFTZR :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftzt/>

## COMMENT FAIRE SES VŒUX POUR LA PHASE D'AJUSTEMENT ?

Il s'agit d'émettre 5 vœux indicatifs (de tous types) et l'attribution se fait selon un barème simplifié (ancienneté de poste + échelon). En l'absence de vœux, vous serez employés selon les besoins du service, ce qui ne signifie pas être corvéable à merci (en particulier, vous devez refuser tout poste à l'année hors zone).

Le SNES demande que les TZR puissent, lors de la phase d'ajustement, indiquer leur préférence entre poste en AFA ou remplacement de courte et moyenne durée. N'hésitez pas à mentionner votre préférence et à nous l'indiquer sur la fiche syndicale de suivi.

N'oubliez pas de renvoyer la fiche syndicale pour la phase d'ajustement.

N'oubliez pas qu'un TZR est d'abord un titulaire comme un autre, qui doit bénéficier du droit commun. Par exemple, signalez et prouvez avec vos arrêtés vos droits à points pour année de séparation ou pour exercice en REP et REP+ si vous y avez exercé plusieurs années en continu (y compris en ayant changé d'établissement REP ou REP+).



## SITUATION COMMUNE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
	Ancienneté de service : (Echelon) 7 pts par échelon de classe normale (minimum 21 pts)	
Tous	49 pts + 7 pts par échelon de hors-classe 77 pts + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle	Tous
Tous	Ancienneté de poste : 10 pts par année + 50 pts tous les 4 ans (sans limite de durée)	Tous

## SITUATION ADMINISTRATIVE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Sportif de haut niveau	50 points par an dans la limite de 4 ans	Sur vœu DEP/ZRD/ACA/ZRA
	30 points/an (sans limite de durée)	COM/GOC et plus large sans restriction de type d'établissement
TZR (Titulaires Zone de Remplacement)	150 points	Sur vœu DEP sans restriction de type d'établissement
Stagiaire (si les points ont été utilisés à l'inter)	50 points utilisables une seule fois au cours de 3 mouvements	Sur le 1er vœu
Ex contractuel second degré public et ex AED	100 pts jusqu'au 4 <sup>ème</sup> , 115 pts pour le 5 <sup>ème</sup> , 130 pts pour 6 <sup>ème</sup> et +	Sur le vœu département
Réintégration, Stagiaire ex titulaire de l'E.N.	1000 points	Sur le département d'origine
Poste adapté	1500 points	Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA ou sur COM/DEP/ACA résidence/DEP/ACA selon le choix de l'agent
Dossier au titre du handicap	100 points si RQTH (l'attestation doit être transmise au rectorat) 1000 points si dossier validé, non cumulables avec les 100 points ci-dessus	Sur vœu DEP/ZRD/ACA/ZRA Sur vœu GOC et plus large (décision en GT)
Bonification Agrégés pour les lycées		Sur les vœux ETAB et COM type lycées Sur les vœux GOC type lycées Sur les vœux DEP et ACA type lycées
Changement de discipline, de corps (2ème degré)		Ancien ETAB/COM/DEP ou ancienne ZR/ZRD
Vœu préférentiel (non cumulable avec les bonifications familiales)	30 points/an à partir de la deuxième demande consécutive (plafonné à 150 points)	Sur le vœu département
<i>Education prioritaire</i>		Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + ZR
Affecté en REP+/ Lycée ex APV (vœux larges)	5 ans : 150 points / 8 ans : 300 points	
Affecté en REP+/ Lycée ex APV (vœux précis)	5 ans : 20 points / 8 ans : 40 points	Sur vœu établissement
Affecté en REP/lycée RRS	5 ans : 80 points 8 ans : 150 points	Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + ZR
<i>Dispositif transitoire de déclasserment (valable jusqu'en 2018)</i>		
Affecté en collège RRS non classé REP ou REP+		
Affecté en collège APV non classé REP+		

## SITUATION FAMILIALE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rapprochement de conjoints ou bonification familiale		Sur les vœux COM/GOC/ZR Sur les vœux DEP et ZR du département
Mutations simultanées	Entrants de l'inter : traitées comme un rapprochement de conjoint ou Titulaires de l'Académie (Lorsqu'aucun des 2 conjoints n'est affecté dans le département demandé)	Sur les vœux DEP Sur les vœux COM et GOC hors département
Rapprochement de la résidence de l'enfant	Idem rapprochement de conjoints	

## MUTATION SUITE A MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Titulaire d'un poste en établissement	Bonification prioritaire (vœux obligatoires) Bonification (vœu non obligatoire)	1 <sup>er</sup> : Ancien ETAB/2 <sup>e</sup> : COM/3 <sup>e</sup> : DEP/4 <sup>e</sup> : ACA/5 <sup>e</sup> : Vœu ZRD formulé entre les 3ème et 4ème vœux
Titulaire d'un poste de remplacement (TZR)	Bonification prioritaire (vœux obligatoires) Bonification (vœu non obligatoire)	1 <sup>er</sup> : ZR supprimée/2 <sup>e</sup> : ZR DEP correspondante 4 <sup>e</sup> : Tout poste fixe ACA Tout poste fixe DEP formulé entre les 2ème et 3ème vœux





Eléments de barème									Calcul
<b>1-2-3 éch</b>	<b>4 éch</b>	<b>5 éch</b>	<b>6 éch</b>	<b>7 éch</b>	<b>8 éch-HC1</b>	<b>9 éch-HC2</b>	<b>10 éch- HC3</b>	<b>11éch-HC4</b>	
21 pts	28 pts	35 pts	42 pts	49 pts	56 pts	63 pts	70 pts	77 pts	
<b>HC5-CE1</b>	<b>HC6-CE2</b>	<b>HC7 - CE3 - CE4 - CE5 - Agrégés HC6 avec ancienneté &gt; 2</b>							
84 pts	91 pts	98 pts							
<b>1 an</b>	<b>2 ans</b>	<b>3 ans</b>	<b>4 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>6 ans</b>	<b>7 ans</b>	<b>8 ans</b>	<b>9 ans</b>	
10 pts	20 pts	30 pts	90 pts	100 pts	110 pts	120 pts	180 pts	190 pts	

Eléments de barème					Calcul
<b>1 an</b>	<b>2 ans</b>	<b>3 ans</b>	<b>4 ans</b>	<b>5 ans</b>	
50 pts	100 pts	150 pts	200 pts		
30 pts	60 pts	90 pts	120 pts	150 pts	

sement 150 pts  
50 pts

100 pts, 115 pts, 130 pts en fonction de l'échelon de reclassement au 01/09/2016

1000 pts

1500 pts

100 pts

1000 pts

90 pts

120 pts

150 pts

1000 pts

1ère demande	2ème demande	3ème demande	4ème demande
0 pts	30 pts	60 pts	90 pts

restriction de **4 ans** **5 ans** **6 ans** **7 ans** **8 ans et +**

0 pt 150 pts 150 pts 150 pts 300 pts

0 pt 20 pts 20 pts 20 pts 40 pts

restriction de 0 pt 80 pts 80 pts 80 pts 150 pts

**1 an** **2 ans** **3ans** **4ans** **5 à 7 ans** **8 ans et +**

0 0 30 40 80 150

0 0 65 80 150 300

Eléments de barème					Calcul
--------------------	--	--	--	--	--------

**0 enfant** **1 enfant** **2 enfants** **Enfant supplémentaire**

51,2 pts 126,2 pts 201,2 pts +75 pts/enfant

151,2 pts 226,2 pts 301,2 pts

90 pts 165 pts 240 pts +75 pts/enfant

30 pts 105 pts 180 pts

*Séparation  
(Valable sur  
vœu DEP ou  
plus large)  
Voir p 4*

Eléments de barème		Calcul
--------------------	--	--------

1<sup>er</sup> : ZRA 1500 pts

aux ci-dessus 150 pts

2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> : ZRA 1500 pts

150 pts

les 3ème vœux 150 pts

*Ces vœux doivent être formulés dans cet ordre et consécutivement, en fin de demande.*



# GROUPEMENTS DE COMMUNES

Département	Dénomination du groupe de communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition	Département	Dénomination du groupe de communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition			
4	DIGNE ET ENVIRONS	4951	DIGNE CHÂTEAU-ARNOUX	4070 4049	13	MARTIGUES ET ENVIRONS	13960	MARTIGUES CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES PORT-DE-BOLUC SAUSSET-LES-PINS FOS-SUR-MER ISTRES	13056 13006 13077 13004 13039 13047			
	MANGSQUE ET ENVIRONS	4952	MANGSQUE SAINTE-TULLE VOLX FORCALQUIER ORASON RIEZ	4112 4197 4245 4088 4143 4105		MARIGNANE ET ENVIRONS	13968	MARIGNANE SAINT-VICTOIRE GIGNAC-LA-NERTHE LES-PENNES-MIRABEAU	13054 13002 13043 13071			
	SAINT-ANDRE-LES-ALPES	4953	SAINT-ANDRE-LES-ALPES ANNOT CASTELLANE	4475 4008 4039		VITROLLES ET ENVIRONS	13962	VITROLLES ROGNAC VILLAUX BERRE-L'ETANG LA-FARE-LES-OLIVIERS	13017 13081 13012 13004 13037			
	SISTERON ET ENVIRONS	4954	SISTERON BEVDONS CHÂTEAU-ARNOUX LARAGNE-MONTGELIN LA-MOTTE	4209 4027 4049 5070 4134		AUBAGNE ET ENVIRONS	13970	AUBAGNE GEMENOS ROQUEVAIRE CASSIS AURIOL LA-CIOTAT	13005 13042 13086 13022 13007 13028			
	BARCELONNETTE ET ENVIRONS	4955	BARCELONNETTE SEYNE	4019 4205		13	AX-EN-PROVENCE ET ENVIRONS	13958	AX-EN-PROVENCE ROUSSET ROGNES PEYROLLES-EN-PROVENCE TRETS FLUY-SAINTE-REPARADE	13001 13087 13082 13074 13010 13010		
	5	BRIANÇON ET ENVIRONS	9954	BRIANÇON L'ARGENTIERE-LA-BESSE			9021 9006	GARDANNE ET ENVIRONS	13963	GARDANNE SIMIANE-COLLONGUE BOUC-BEL-AIR GREASQUE FUVEAU CABRIES	13041 13007 13045 13046 13040 13019	
		EMBRUN ET ENVIRONS	9953	EMBRUN GUILLESTRE			9046 9005	SALON-DE-PROVENCE ET ENVIRONS	13959	SALON-DE-PROVENCE PELISSANNE EYGUIERES MIRAMAS SAINT-CHAMAS LAMBESC	13003 13069 13025 13063 13092 13050	
		GAP ET ENVIRONS	9951	GAP LA-BATIE-NEUVE TALLARD SAINT-BONNET VEYNES			9001 9017 9479 9132 9179	ORIGNON ET ENVIRONS	13971	ORIGNON SAINT-ANDIOL MALLEMORT SAINT-REMY-DE-PROVENCE CHATEAURENARD	13067 13089 13053 13000 13027	
		HAUTES-ALPES-OUEST	9954	SERRES VEYNES LARAGNE-MONTGELIN			9166 9479 9070	ARLES ET ENVIRONS	13971	ARLES TARASCON SAINT-MARTIN-DE-CRAU PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	13004 13018 13097 13078	
	13	VILLE DE MARSEILLE	13969	MARSEILLE 1er MARSEILLE 2e MARSEILLE 3e MARSEILLE 4e MARSEILLE 5e MARSEILLE 6e MARSEILLE 7e MARSEILLE 8e MARSEILLE 9e MARSEILLE 10e MARSEILLE 11e MARSEILLE 12e MARSEILLE 13e MARSEILLE 14e MARSEILLE 15e MARSEILLE 16e			13201 13202 13203 13204 13205 13206 13207 13208 13209 13210 13211 13212 13213 13214 13215 13216	84	AVIGNONS ET ENVIRONS	84955	AVIGNON LE-PONTET MORIERES VEDENE SORGUES BEDARRIDES	84007 84004 84081 84141 84129 84016
		MARSEILLE SECTEUR SUD	13967	MARSEILLE 8e MARSEILLE 9e MARSEILLE 10e			13208 13209 13210		PERTUIS ET ENVIRONS	84951	PERTUIS LA-TOUR-D'AVIGUES CADENET	84089 84133 84026
		MARSEILLE SECTEUR CENTRE ET EST	13966	MARSEILLE 5e MARSEILLE 6e MARSEILLE 7e MARSEILLE 11e MARSEILLE 12e ALLAUCH			13205 13206 13207 13211 13212 13002		APT ET ENVIRONS	84951	APT SAULT BANON	84001 84121 4018
MARSEILLE SECTEUR NORD-EST		13965	MARSEILLE 1er MARSEILLE 4e MARSEILLE 13e PLAN-DE-CUQUES	13201 13204 13213 13075	CAVALLON ET ENVIRONS		84953		CAVALLON L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CABRIERES-D'AVIGNON LE-THOR	84035 84054 84025 84132		
MARSEILLE SECTEUR NORD		13964	MARSEILLE 2e MARSEILLE 3e MARSEILLE 14e MARSEILLE 15e MARSEILLE 16e SEPTEMES	13202 13203 13214 13215 13216 13206	CARPENTRAS ET ENVIRONS		84954		CARPENTRAS MONTEUX PERNES-LES-FONTAINES MAZAN	84034 84080 84088 84072		
MARSEILLE METRO		13961	MARSEILLE 1er MARSEILLE 2e MARSEILLE 3e MARSEILLE 4e MARSEILLE 5e MARSEILLE 6e MARSEILLE 13e	13201 13202 13203 13204 13205 13206 13213	ORANGE ET ENVIRONS		84955		ORANGE BEDARRIDES SAINTE-CECILE-LES-VIGNES BOULENE VAISON-LA-ROMAINE VALREAS	84087 84016 84106 84019 84137 84138		







## TRÈS IMPORTANT

**JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER**

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 30/08/2016      Classe normale : ..... échelon .....	.....
	ou par reclassement au 1/09/2016      Hors-classe : ..... échelon .....	.....
	Classe except. : ..... échelon .....	.....
	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2017 : .....	.....
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé <b>REP+</b> ou relevant de la politique de la ville : <input type="radio"/> 5 ans et plus .....	.....
	<input type="checkbox"/> Affectation ou pas en <b>Éducation prioritaire</b> mais établissement précédemment <b>APV</b> <input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans <input type="radio"/> 5 ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus .....	.....
	<input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP : .....	.....
	<input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2 <sup>nd</sup> degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP ou ex-AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié des 100 pts ou plus à l'inter : .....	.....
	<input type="checkbox"/> Stagiaire 2016-2017 ou 2015-2016 ou 2014-2015 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> .....	.....
	<input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR .....	.....
	<input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée » .....	.....
	<input type="checkbox"/> Autres cas, précisez : .....	.....
Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE, mutations simultanées)	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints .....	} • Nombre d'enfant(s) à charge : ..... • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2017 : .....
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints .....	
	<input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant .....	
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints .....	
Priorités	Dossier handicap <input type="radio"/> Reconnaissance travailleur handicapé : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>	.....
	1 <sup>re</sup> demande après reconversion <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/>	.....
	Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment : .....	.....









## POUR PRÉPARER L'INTRA 2017

### LES BARRES D'ENTRÉE DE L'INTRA 2016

Ces barres correspondent au nombre de points de la dernière personne entrée dans le Groupe de Commune en 2016. Le tableau ci-dessous ne mentionne que les disciplines dont le nombre d'agents ayant participé au mouvement Intra 2016 est suffisant pour que la barre d'entrée soit significative. Pour les autres disciplines, en particulier les disciplines de STI, contactez la permanence téléphonique.

Pour consulter les barres d'entrée par commune ou type d'établissement, l'historique des mouvements précédents : [aix.snes.edu](http://aix.snes.edu)

	Education	Documentation	Philosophie	Lettres classiques	Lettres modernes	Allemand	Anglais	Espagnol	Italien	Histoire-Géographie	Mathématiques	Technologie	Sciences physiques	SVT	Education musicale	Arts plastiques
BARCELONNETTE ET ENVIRONS	-	-	-	21	422,2	-	273	-	-	-	21	-	-	-	2469,2	72,2
DIGNE ET ENVIRONS	-	-	21	326,2	1 699	606,2	21	-	-	135	59	-	446,2	-	-	-
MANOSQUE ET ENVIRONS	730,2	295,2	-	-	1659	-	166	59	411,2	-	222,2	1579	430,2	-	-	-
SAINT-ANDRE-LES-ALPES ET ENVIRONS	-	246	-	-	-	-	-	-	75	-	-	-	-	-	-	-
SISTERON ET ENVIRONS	-	-	-	-	401,2	-	147,2	710,2	-	135	21	-	-	-	-	-
BRIANCON ET ENVIRONS	121	-	-	-	-	-	38	-	-	-	422,2	-	-	-	-	-
EMBRUN ET ENVIRONS	-	174	-	-	-	-	-	-	-	-	453	-	549	-	-	297,2
GAP ET ENVIRONS	-	267,2	-	272,2	674	-	355,2	-	-	-	340,2	1890,2	575,2	496,2	-	112,2
HAUTES-ALPES-OUEST	-	-	-	254,2	401,2	-	195,2	-	-	-	-	2119,2	-	-	-	-
VILLE DE MARSEILLE	376,2	222,2	363,2	135	28	222,2	21	49	155	108	21	45	68	65	158	285
MARSEILLE SUD	429,2	271,2	-	945,2	279	-	93	560,2	-	743,2	182	2114,2	75	490	880,2	285
MARSEILLE CENTRE ET EST	376,2	222,2	-	179,2	276,2	1154,2	100	197,2	-	312	72,2	188	68	297,2	1860	-
MARSEILLE NORD EST	446,2	272,2	1391,2	440	71	-	35	112,2	197,2	126,2	72,2	-	142	222,2	363	376,2
MARSEILLE NORD	544,2	247,2	363,2	135	28	222,2	21	49	155	108	21	45	132	65	156	-
MARSEILLE METRO	376,2	-	363,2	179,2	71	1154,2	21	112,2	197,2	122,2	72,2	367	135	222	363	376
MARTIGUES ET ENVIRONS	537,2	-	342,2	147,2	28	-	71	166	-	35	186	-	155	72,2	-	504,2
MARIGNANE ET ENVIRONS	1222,2	219	-	71	197,2	-	122,2	154,2	-	112,2	-	-	101	112,2	262,2	-
VITROLLES ET ENVIRONS	-	-	128	-	72,2	-	306	193	-	68	241,2	343,2	72,2	89,2	162	-
AUBAGNE ET ENVIRONS	-	243	-	610,2	362,2	-	229,2	201,2	-	260	245	730,2	438	500,2	-	272,2
AIX-EN-PROVENCE ET ENVIRONS	1284,2	-	-	642	346	-	306	386	723,2	336	229,2	429,2	433	355,2	589	534,2
GARDANNE ET ENVIRONS	-	-	-	-	297,2	-	306	446	-	270	333	-	486,2	-	1 055,2	-
SALON-DE-PROVENCE ET ENVIRONS	408,2	234,2	147,2	-	174	-	222	326	-	58	122,2	-	1864	191,2	542,2	-
ORGON ET ENVIRONS	587,2	-	-	-	154,2	-	256,2	455	-	-	423	668,2	358,2	367,2	-	-
ARLES ET ENVIRONS	385,2	279,2	-	-	229,2	-	72,2	222,2	-	61	21	363	533,2	-	-	-
AVIGNON ET ENVIRONS	1083	119,2	132	258,2	112,2	222,2	172,2	48	-	121	28	321,2	55	259	-	100
PERTUIS ET ENVIRONS	-	-	-	336	436,2	-	438,2	-	-	273,2	89,2	287,2	-	321,2	-	353,2
APT ET ENVIRONS	-	262,2	1073	340,2	364	-	-	-	-	299,2	515	-	401,2	-	-	-
CAVAILLON ET ENVIRONS	-	-	169	409	139,2	-	185,2	509	-	130	71	-	367,2	-	-	-
CARPENTRAS ET ENVIRONS	-	176	-	245	266	260	369,2	392,2	-	205,2	66	357,2	135	269,2	-	89
ORANGE ET ENVIRONS	884,2	89	128	31	71	89,2	1662	93,2	148	319,2	48	66	202,2	336,2	-	112,2

#### ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO

Julien Weisz, Annie Sandamiani,  
Mathilde Freu, Laurent Tramoni,  
Catherine Fuchs, Caroline Chev 

#### GLOSSAIRE

TZR : Titulaire d'une zone de remplacement  
ZR : zone de remplacement  
ZRE : une zone précise  
ZRD : toutes les zones précises dans un département  
ZRA : toutes les zones précises dans l'Académie  
Vœux "larges" : commune COM, groupement ordonné de communes

GOC, département DPT, Académie ACA, ZRE, ZRA, ZRD  
Vœu précis : portant sur un établissement.  
Vœu typé : vœu large précisant un type d'établissement, collège ou lycée (impossible pour les ZR)  
MCS : mesure de carte scolaire  
RC : rapprochement de conjoint

RRE : rapprochement de la résidence de l'enfant  
BOE : Bénéficiaire de l'obligation d'emploi  
RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé  
MDPH : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées  
REP/REP+ : Réseau Education Prioritaire +

## MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES

### CALENDRIER DES RÉUNIONS D'INFORMATION DU SNES-FSU

En gras, les réunions destinées aux stagiaires. Si besoin, demande d'autorisation d'absence à déposer un mois avant la date de la réunion, soit avant les vacances de février.

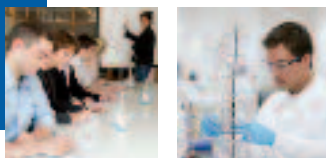
Mardi 14 mars 14h-17h	<b>Marseille ESPE Canebière, salle 50</b>
Jeudi 16 mars 14h-17h	Avignon Local du Snes 116 Rue de la Carretterie
Vendredi 17 mars 14h-17h	<b>Aix en Provence ESPE salle indiquée à l'entrée</b>
Mardi 21 mars 14h-17h 9h-17h	<b>Aix en Provence ESPE salle indiquée à l'entrée</b> Gap Local FSU place Grenette
Mercredi 22 mars 14h-17h 9h-17h	Avignon Local du Snes 116 Rue de la Carretterie Gap Local FSU place Grenette
Jeudi 23 mars 17h	Manosque Lycée des Iscles Marseille Lycée Artaud
Vendredi 24 mars 14h-17h	<b>Marseille ESPE Canebière, salle 50</b>
Lundi 27 mars 17h	Digne Lycée Alexandra David Neel
Mardi 28 mars 17h	Aix en Provence Lycée Cézanne Martigues Lycée Paul Langevin Sisteron Lycée Paul Arène
Mercredi 29 mars 14h-17h	Marseille Local du Snes, 12 Place du Général de Gaulle
Jeudi 30 mars 17h	Marseille Lycée Diderot
Vendredi 31 mars 10h - 17h	Briançon Collège des Garcins



SNES AIX-MARSEILLE N°382 - MARS 2017  
Publication du SNES Aix - Marseille  
12 Place du Général De Gaulle – 13001 Marseille  
Tél : 04 91 13 62 80 - Fax : 04 91 13 62 83 s3aix@snes.edu  
Directeur de publication : L. Tramoni  
Comité de rédaction : C. Chevét et C. Fuchs  
Crédit photo : L. Tramoni - Conception : ER<sup>2</sup>  
Périodique inscrit CPPAP 1219 S 05 476 – Dépôt légal : 4 février 2016  
ISSN 0395-384X  
Tiré à 10000 exemplaires - Prix : 2 euros



UNE BANQUE  
CRÉÉE PAR  
DES COLLÈGUES,  
ÇA CHANGE TOUT.



Crédit photos : plainpicture/Fancy Images/Maskot/O.J.O.

**MA BANQUE EST DIFFÉRENTE,  
CEUX QUI LA GÈRENT SONT COMME MOI.**

**Crédit Mutuel**  
Enseignant

**CRÉDIT MUTUEL ENSEIGNANT AIX-AVIGNON-MARSEILLE**

1, BOULEVARD SAKAKINI – TÉL. : 0 820 02 56 49\* – COURRIEL : 07901@CREDITMUTUEL.FR  
6, PLACE JEANNE D'ARC – 13100 AIX EN PROVENCE – TÉL. : 0 820 30 01 85\* – COURRIEL : 0790101@CREDITMUTUEL.FR  
20, BOULEVARD SAINT-ROCH – 84000 AVIGNON – TÉL. : 0 820 22 69 90\* – COURRIEL : 0790102@CREDITMUTUEL.FR

\*0,119 € TTC/min